



La VOIX du CONSEIL

Septembre 2010 N°27

Sainte-Suzanne

NOS RENDEZ-VOUS

Dimanche 12 septembre

7h45 et 9h45 : randonnée VTT – Le Roc Suzannais (7 parcours de 17 à 90 km)

15h : spectacle à la Ferté Clairbois – Sire Gilbert et son Varlet Hoël

15h : CIAP – Visite commentée de l'exposition temporaire « Fouquet de la Varenne ».

Mercredi 15 septembre

Randonnée pédestre des FTS + pique nique : Mézangers le Gué de selle (4km + 9km)

Rendez vous à 10h – parking de la Croix Couverte (camping)

Samedi 18 septembre

18h30 : CIAP – **Journées du Patrimoine** - Visite lecture « le château se raconte ».

Dimanche 19 septembre

De 10h à 18h : CIAP – **Journées du patrimoine** : animations

15h : Spectacle à la Ferté Clairbois : « Sire Gilbert et son varlet Hoël »

Samedi 25 septembre

20h : randonnée nocturne des FTS – rendez- vous salle des fêtes Fernand Bourdin

Soirée jeux pour les non randonneurs (cartes, scrabble)

22h : soupe à l'oignon (inscriptions : LEFEUVRE Dany ou BOUTELOUP Jean-Claude)

VVF Portes ouvertes aux habitants de Ste-Suzanne de 14h à 18h

Dimanche 26 septembre

De 8h à 18h : Vide grenier organisé par Fatal'Anims53 – Place des Charrières

15h30 – 16h – 16h30 : CIAP – « Les instantanés du CIAP »

Mercredi 29 septembre

Randonnée pédestre des FTS – Origné : « Flânerie au bord de la Mayenne » – circuits de 8 ou 11 km

Rendez vous : 13h15 – parking de la Croix Couverte

Jeudi 30 septembre

Fin de l'exposition « Sainte-Suzanne en photo » à la Bergerie et de l'exposition « Fouquet de la Varenne » au CIAP.

Dimanche 3 octobre

De 8h à 18h : marché des brocanteurs – Rues de la Cité et parc du manoir de la Butte Verte.

14h45 : promenade des moulins – rendez vous au musée de l'auditoire,



Grande Rue.

15h : spectacle à La Ferté Clairbois- « La vie du chevalier »

15h : CIAP « Fouquet de la Varenne, Henri IV et la Flèche par Jean PETIT.

Sont ouverts tout le mois

CIAP au château – Horaires et périodes d'ouverture : Tous les jours de 10h00 à 18h30.

1^{er} étage de la Bergerie (cour du château)

Exposition « **Sainte-Suzanne en photos** » présentée par Médiéville53, ouverte jusqu'au 30 septembre :

ENTREE GRATUITE

Au premier étage de la Bergerie, les visiteurs peuvent encore découvrir de nombreuses photos en couleur ou en noir et blanc, retraçant quelques scènes de la vie suzannaise dans les années 60-70. Ils peuvent également découvrir de magnifiques photos de Sainte-Suzanne, devenu depuis peu l'un des « plus beaux villages de France ».

Les photos argentiques sont de Pierre LÉPINE.

Les photos numériques sont de Roland GAILLARD mais aussi de Guy GRANIER, de Jean-Pierre MORTEVEILLE et d'Émilie DELÉTANG.

Les photos numériques seront mises en vente au profit de Médiéville53. Se renseigner auprès de Gérard PORQUET, trésorier de l'association.

Musée de l'auditoire

En septembre : le weekend de 14h à 18h30.

Toute l'année : visites commentées pour groupes (enfants ou adultes) sur réservation.

Exposition 2010 : « *La Charnie sous la révolution* » : *Chouans et Républicains*.

Musée du jouet et de la plaque émaillée

Ouvert jusqu'aux journées du Patrimoine les 18 et 19 septembre : de 10h à 12h et de 14h à 18h30.



La fête de la rivière

LA FÊTE DE LA RIVIERE

Depuis de nombreuses années, les Suzannais s'investissent dans le festival des « Nuits de la Mayenne ».

Cette année, ils se sont associés à Sicky DARBION, directrice du festival, à Brigitte DAMIENS, metteur en scène du spectacle « le lavoir » et aux comédiens de la Compagnie « Théâtre et Toiles ».

Vendredi 6 août, à 18h, comédiens professionnels et amateurs, figurants, chanteurs, conteurs, se sont donné rendez vous aux lavoirs du Gohard, sur les bords de l'Erve pour retracer la vie des lavandières. Chants, danses, ritournelles, récits historiques : une très belle promenade théâtralisée qui a conduit les quelque 300 spectateurs des lavoirs du Gohard aux Choiseaux en empruntant « le Chemin des Dames ».

A cette occasion, André POIRIER, responsable du musée du jouet et de la plaque émaillée, Gérard MORTEVEILLE et plusieurs membres des « Amis de Sainte-Suzanne » et du musée de l'auditoire ont rassemblé lessiveuses, battoirs, carrosses, vide-buée, chemises, blouses... Depuis plusieurs mois, jupes et costumes sont confectionnés dans le style de l'époque (les années 1910) par un groupe de bénévoles.

Le soir même, à 21h30, dans la cour du château, les douze comédiennes de la Compagnie « Théâtre et Toiles » auxquelles se sont joints les chanteurs de Meslay du Maine ont présenté le spectacle « le lavoir » dans une brillante mise en scène de Brigitte DAMIENS.

Les 350 spectateurs ont pu revivre, l'espace d'une soirée, la vie de ces femmes qui se pressent autour du lavoir. Ici, tout peut se dire : les joies, les peines, les drames, les injustices. Ici, on parle, on chante, on travaille : c'est la buée.

Pour clore le spectacle « le lavoir », Médiéville53 avec l'investissement des associations suzannaises a pensé que l'occasion était idéale pour organiser la première « fête de la Rivière ».

Sur le thème de la lessive, la fête de la Rivière a rassemblé les comédiens professionnels de la compagnie « Théâtre et Toiles », les accordéonistes de Ballée, les chanteurs et violoniste de Meslay du Maine et de Saint-Berthevin, les chanteurs de la chorale du Fil d'argent de Sainte-Suzanne, les figurants amateurs que le public venu en grand nombre a beaucoup apprécié : les conteurs Gérard et Brigitte MORTEVEILLE, Bernard PINSON et son ânesse Osmane, Philippe LEFEUVRE, le garde champêtre dont le tambour n'a pas survécu à la fête, Gérard GORETTE : le meunier et sa femme, les habitants du quartier costumés à l'ancienne : tous ont contribué à faire revivre l'époque de « la buée » où on parlait de tout, tout en chantant : **et tape ! Et tape ! Et tape avec ton battoir ».**

Un couple de Suzannais habitant « la Rivière » depuis de longues années n'hésite pas à affirmer : **« Merci, c'est la première fois qu'une fête est organisée dans notre quartier ; nous sommes très heureux ! »**

Par son histoire, par sa convivialité, cette première fête de « la Rivière » va rester un moment fort de la saison estivale. Merci à tous ceux qui se sont investis dans la réalisation et l'organisation de cette fête.



AMÉNAGEMENT DE L'ANCIEN PLAN D'EAU

Le Syndicat du bassin de l'Erve, la Communauté de Communes d'Erve et Charnie et la commune de Sainte Suzanne, ont lancé une étude spécifique pour la réalimentation du Grand Moulin et la suppression du Plan d'eau.

La volonté de l'abaissement du plan d'eau repose sur 2 raisons majeures, d'une part, permettre à la roue du Grand Moulin de fonctionner sans barboter, c'est-à-dire d'utiliser au mieux la force hydraulique de la rivière. En effet comme autrefois, le Grand Moulin fabriquera du papier mais aussi de la farine. De plus une génératrice sera installée afin de produire un peu d'électricité.

Le deuxième volet important de l'étude est de permettre à l'Erve de retrouver un état plus naturel à l'emplacement de l'ancien plan d'eau.

Depuis sa construction en 1971, le Plan d'eau de Sainte Suzanne avait complètement artificialisé le milieu naturel : l'eau stagnait provoquant prolifération d'algues et envasement. Au niveau de la pêche, ce secteur était donc plus favorable à des poissons de 2ème catégorie (brochets, carpes) qu'à des poissons de 1ère catégorie comme la truite. Depuis le mois de mai, l'effacement du barrage a permis de diminuer considérablement la ligne d'eau: conséquence directe: l'Erve a repris un cours plus naturel. L'eau court, le fond de rivière n'est plus envasé. Par conséquent, l'habitat est favorisé pour les truites et ses espèces accompagnatrices (chabot, loche franche...). De plus, le fond caillouteux retrouvé sur le plan d'eau, permet aux insectes aquatiques de se développer, source de nourriture pour le poisson.

Pour l'instant, sur les boues restantes s'est formée une végétation fonction de la quantité d'eau dans le sol. Pour le moment, nous pouvons observer différentes espèces comme des Renouées, Salicaire officinale, Bidens trifolié, Iris faux acore, Plantain d'eau, Lycophe ou Panic pied de coq...

Que va devenir ce tronçon de rivière ?

Au niveau du Grand moulin, une prise d'eau va être installée en amont afin de réalimenter le Moulin, le canal de fuite situé derrière le Moulin sera lui nettoyé.

Pour le plan d'eau, grâce à un aménagement paysager léger, les usagers (promeneurs, pêcheurs) pourront avoir un accès à la rivière. Une zone humide sera maintenue afin de faire découvrir de manière pédagogique les différentes espèces de plantes. Le Moulin Neuf privé de son alimentation pour le moment retrouvera un passage d'eau afin de faire fonctionner sa roue. L'étude menée par le groupement d'étude SOGREAH va donc se terminer à l'automne 2010, suivra une présentation du projet aux habitants de la commune, puis de façon plus générale, le projet fera l'objet d'une enquête publique.



Belle prise de 10kg par Jérémy DELÉTANG



La fête de la rivière

CHEMINS: CIRCULATION DES VÉHICULES A MOTEUR

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 56 du 13/12/2004

Article 1^{er} :

La circulation sera interdite à tous les véhicules à moteur, tous les jours, pour les chemins suivants :

- Chemin de la Gravelle,
- Chemin du Petit Rocher,
- Chemin de la Lézardière,
- Chemin de la Perthuisière,
- Chemin de l'Aubépin,
- Chemin du Gros Chêne,
- Chemin de la Rigaudière.

Article 2 :

L'interdiction de circulation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux propriétaires riverains.

Article 3 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les chemins sus énumérés pourront être utilisés par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre les incendies.

Article 4 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Cet arrêté reste applicable aujourd'hui.



La fête de la rivière

BRÛLAGE DES DÉCHETS MÉNAGERS OU VÉGÉTAUX

. Le brûlage à l'air libre, ou par tout autre procédé, des déchets ménagers est interdit. Les déchets ménagers comprennent les ordures ménagères, certains déblais et gravats de particuliers et les déchets dits « assimilés » (déchets de bureau...)

. Le brûlage à l'air libre des déchets végétaux (herbes, résidus de taille ou d'élagage, branchages) ne doit être toléré que pour les collectivités ne disposant pas de point d'apport volontaire (déchèterie) ou de collecte d'engrais (en porte à porte ou point de regroupement).

La loi du 13 juillet 1992 a fixé comme objectifs le « réemploi, le recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ». Le compostage doit donc être regardé comme une filière privilégiée pour les déchets verts. Il appartient au maire de veiller à la bonne application de ces dispositions.

Au niveau des entreprises :

. Le brûlage à l'air libre dans les entreprises est interdit.

. L'incinération de déchets est réglementée dans le cadre d'un arrêté préfectoral fixant les conditions d'exploitation.

ROUSSEAU AUTOMOBILES SARL
RÉPARATEUR AGRÉÉ PEUGEOT
Véhicules Neufs - Occasions toutes marques - Stock permanent
Location sans chauffeur
21 des Nochetières - Route de Mayenne
53600 EVRON
tél. 02 43 01 36 74 - fax. 02 43 37 28 32



AMBULANCES / V.S.L. / TAXIS / MINIBUS



Z.A. DES COÉVRONS - 53270 SAINTE SUZANNE
02.43.01.4001



La fête de la rivière

- Article 5 : Tout véhicule circulant dans le cadre des exceptions prévues à l'article 2 doit se conformer aux prescriptions du **Code de la route**, et notamment de son article **R 110 -2.-II** :
- La priorité est donnée aux piétons (zone sans trottoirs)
 - La vitesse des véhicules motorisés tolérés à l'article 2 est limitée à 20 km/h,
 - Le stationnement est limité aux seules places « handicapés » matérialisées ou indiquées par un panneau,
 - Les chaussées sont à double sens pour les vélos lorsqu'elles sont à sens unique pour les autres véhicules.
- Les prescriptions sus-énoncées font l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.
- Article 6 : **La circulation et le stationnement** de tous véhicules motorisés **sont interdits** :
- Rue du four,
 - Impasse des remparts *John Ferremen* (sauf accès riverains),
 - Ruelle de l'oratoire,
 - Ruelle de la carterie,
 - Cour du puits *Joanna Brooking*.
- Article 7 : **La circulation est à sens unique** :
- Grande rue (dans le sens *Place Hubert II de Beaumont* > *Rue Guillaume le Conquérant* et *Chemin des Granges*)
 - Rue Jean de Bueil (dans le sens *rue Henri IV* > *Grande rue*)
 - Rue de la belle étoile (dans le sens *rue de la croix rouge* > *Place Hubert II de Beaumont*)
 - Rue du grenier à sel (dans le sens *rue Henri IV* > *rue de la croix rouge*)
 - Rue dorée (dans le sens *rue Fouquet de la Varenne* > *rue de la belle étoile*)
 - Chemin des granges (dans le sens *Grande rue* > *rue aux chevaux*).
- Article 8 : **La rue Guillaume le Conquérant** est en sens interdit dans le sens Parking de la butte-verte > bas de la Grande rue. Les accès aux parkings de la Butte verte et Guillaume le Conquérant sont réservés aux riverains de la cité médiévale.
- Article 9 : Des dérogations pourront être accordées par arrêté municipal ou autorisation expresse du Maire au cas par cas (mariages, défilés de véhicules de collection...).
- Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 11: Ampliation du présent arrêté sera destiné à :
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Evron,
 - La Direction Départementale des Territoires de la Mayenne,
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Sainte-Suzanne, le 20 août 2010.



Commune de **SAINTE-SUZANNE** (Mayenne)



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 59 / 2010 du 29 juillet 2010

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION & DU STATIONNEMENT DANS LA CITÉ MÉDIÉVALE.

Le Maire de la commune de Sainte-Suzanne,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

CONSIDÉRANT le classement de Sainte-Suzanne :

parmi les « plus beaux villages de France »,

au sein du « Pays d'art et d'histoire » Coëvrons-Mayenne,

comme « petite cité de caractère » et « station verte de vacances »,

et sa demande, en cours d'instruction, de classement comme « Commune touristique »,

CONSIDÉRANT que la découverte de la Cité médiévale ne présente un intérêt pour les visiteurs que si elle s'effectue à pied, notamment lors de visites guidées, topo- ou audio-guidées, et que de ce fait la circulation piétonnière doit y être privilégiée,

CONSIDÉRANT l'étroitesse des rues de la Cité Médiévale, qui ne peuvent supporter qu'une circulation réduite afin de permettre la circulation sécurisée des véhicules d'intervention d'urgence et des piétons,

CONSIDÉRANT que la circulation et le stationnement doivent être réglementés au sein de la cité médiévale pour assurer la sécurité des piétons et le maintien d'un cadre esthétique lié au statut historique et touristique de la Cité,

VU l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté municipal n° 04/2006 du 6 janvier est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : **La cité médiévale** est mise **en sens interdit** (*sauf riverains, secours, livraisons, entretien de voirie, travaux, handicapés/personnes à mobilité réduite, parents d'élèves de l'école Sainte Marie*) tant à partir de la rue Henri IV qu'à partir de la rue de la Croix Rouge.

Article 3 : **Le stationnement est interdit en permanence à tout véhicule**, y compris aux riverains, **mais l'arrêt** (= dépose-minute de personnes ou de biens) est autorisé rue Henri IV, Place Hubert II de Beaumont, Grande rue, rue Fouquet de la Varenne, rue Dorée, rue du Grenier à Sel et rue de la Belle Etoile.

Article 4 : Des emplacements de stationnement sont réservés place Hubert II de Beaumont et rue Fouquet de la Varenne aux **personnes à mobilité réduite** dotées du macaron officiel (GIC- GIG...)

Article 5 : En application du *code de la rue* et notamment du décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008, il est institué une **zone de rencontre** dans le périmètre de la cité médiévale .
(Les rues concernées sont : *Grande rue, rues Henri IV, du Grenier à sel, de la Porte murée, Dorée, de la Belle étoile, de la Croix rouge, Jean de Bueil, Fouquet de la Varenne, Guillaume le Conquérant*) .

RÉUNION PUBLIQUE LE 4 OCTOBRE A 17H30 SALLE DES FETES FERNAND BOURDIN

La lettre suivante a été adressée à tous les commerçants pour les inviter personnellement à cette réunion qui est également ouverte à tous les suzannais.

« Comme vous le savez la réfection des rues de la Cité est terminée et celle de la rue des Coëvrons est en cours.

Nous avons obtenu l'accord de principe du Département pour la réalisation du contournement Nord de Sainte-Suzanne (24 des 25 terrains nécessaires ont été acquis par le Conseil Général mais aucune date de réalisation n'est encore fixée), ce qui permet d'ores et déjà d'aménager la rue des Coëvrons à 5,5 mètres de largeur au lieu des 6 mètres initialement prévus.

Nous avons à cette occasion décidé d'appliquer le « Code de la Rue » en instaurant une zone 30 – Rue des Coëvrons et place Ambroise de Loré - et une « zone de rencontre 20 » dans la cité médiévale intra-muros.

L'aménagement complet de la place Ambroise de Loré n'est guère envisageable avant la réalisation du contournement. Mais il nous paraît cependant indispensable de faire rapidement quelques aménagements sur cette place pour tenir compte:

des accès aux commerces

du marché le samedi matin

du stationnement tant des suzannais que des touristes

des différentes animations organisées dans la commune

Tout cela doit être intégré dans une réflexion plus large compte tenu de l'augmentation visible de l'afflux de touristes depuis l'obtention du label « Plus Beaux Villages de France ».

Cette augmentation de la fréquentation touristique profitera essentiellement aux commerçants mais les investissements nécessaires pèseront sur les contribuables suzannais dans leur ensemble.

C'est la raison pour laquelle, avant toute décision d'aménagement par le Conseil Municipal, il apparaît nécessaire d'organiser, dans la ligne que nous avons affichée lors des dernières élections municipales, une concertation avec les commerçants et les suzannais.

Elle sera aussi l'occasion de faire le point sur d'autres projets en cours (« Café des Tours », demandes d'installations de nouveaux artisans/commerçants, etc ...). »

FESTIVAL DES NUITS DE LA MAYENNE

Lundi soir 9 août avait lieu dans la cour du château, le dernier spectacle du festival des « Nuits de la Mayenne ». 550 spectateurs ont assisté à la représentation d'une adaptation du célèbre opéra de Mozart « La flûte enchantée » par la troupe « Comédiens et Compagnie ».

Ce spectacle où se mêlent opéra et comedia dell'arte en musique a reçu un accueil enthousiasmé d'un large public, mélomane ou non.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES : LES LAURÉATS

Maison avec jardin très visible de la rue :

- 1^{er} - M. et Mme FOURNIER 8, rue de la Croix Couverte
- 2^{ème} - M. et Mme LANDAIS 30, rue de la Libération
- 3^{ème} - M. et Mme TAROT COCAIN 7, rue du Petit Rocher
- 4^{ème} - M. et Mme CHOISNET 1, rue Perrine Dugué
- 5^{ème} - M. et Mme BAHUON 1, route de Sablé

Décor floral sur la voie publique, fenêtres et murs :

- 1^{er} – M. et Mme BREUX 17, route de Montsûrs

Balcons, terrasses, cours, jardinets :

- 1 – M. et Mme VOVARD 5, chemin de la Boulière



Maison de M. et Mme BAHUON

Les lauréats pour la Communauté de Communes d'Erve et Charnie :

- 1^{er} – M. et Mme BAHUON 1, route de Sablé, Sainte-Suzanne
- 2^{ème} – M. et Mme MALZERT 1, rue de la mairie, Saint-Georges le Flécharde
- 3^{ème} – M. et Mme MOUSSAY 9, rue de l'ancienne gare, Vaiges
- 4^{ème} – M. et Mme LETERME 7, impasse des violettes, Vaiges
- 5^{ème} – M. et Mme TAROT COCAIN 7, rue du petit rocher, Sainte-Suzanne
- 5^{ème} ex aequo – Mme BIGOT 3, rue nationale, Saint-Jean sur Erve

ACTUALITÉS SPORTIVES

Francs Tireurs Suzannais

Les activités reprennent mi-septembre.

L'association regroupe 7 sections ; en voici la liste avec le nom du responsable et son numéro de téléphone.

Badminton : ROUSSEAU Angélique (02 43 01 40 02)

Gymnastique douce : LENS Monique (02 43 98 40 14)

Reprise le mardi 14/09 de 13h45 à 14h45

Gymnastique détente : MARTIN Martine (02 43 01 44 79)

Reprise le lundi 13/09 de 20h à 21h

Gymnastique tonique : MARTIN Martine (02 43 01 44 79)

Reprise le jeudi 16/09 de 19h à 20h

Randonnée pédestre : BOUTELOUP Jean Claude (02 43 01 48 31)

Tennis de table : LEQUESME Stéphane (02 43 01 42 42)

Volley loisir : CHEVREUIL Karine (02 43 01 45 21)

Vous pouvez également contacter la secrétaire du Club, LEFEUVRE Dany au 02 43 01 41 91 ou le président BARILLER Alain au 02 43 01 45 67.



Une nouvelle section gym ado souhaite se créer si 15 personnes minimum adhèrent pour l'année 2010-2011.

Deux journées portes ouvertes seront organisées, pour cette nouvelle section, les samedis 11 et 18 septembre de 10h45 à 11h45, salle Maxime Létard.

Se renseigner auprès d'Emilie DELÉTANG au 02 43 01 42 36.

JUDO

Reprise le jeudi de 17h45 à 18h45 à partir du 16 septembre.

BASKETBALL

Reprise le mercredi de 13h30 à 15h à partir du 15 septembre.

VTT

Dimanche 12 septembre : randonnée VTT « le Roc Suzannais » organisé par le CA Evron section VTT - 7 parcours de 17 à 90km.

Départs des concurrents à 7h45 et 9h45.

PÉTANQUE

Samedi 14 août, les Francs-Tireurs suzannais organisaient leur traditionnel tournoi de pétanque.

19 équipes seulement étaient inscrites, essentiellement à cause du mauvais temps et d'une erreur de date parue dans la presse. (Une dizaine d'équipes se sont présentées sur le terrain le dimanche 15 août.)

Résultat :

Équipe vainqueur : Michel et Jean-Michel THÉREAU

Finaliste : Stéphane BEUNAÏCHE et son fils Enzo (7ans)

Meilleure équipe suzannaise : Jean-Claude CABARELLO et Édouard BREUX



Compagnie d'arc de la Charnie

La Compagnie d'arc de la Charnie propose :

Le tir instinctif:

-un tir où on vise sans l'aide d'un viseur

-avec une vision globale

Le geste est porté par la sensibilité, l'intuition. Le tir instinctif est structuré, vivant, ludique. Il développe la prise de conscience du schéma corporel par un travail sur le geste et la posture

-pratique du tir à l'arc instinctif tous les mercredis à 20 h salle Maxime Létard à Sainte-Suzanne

-matériel: arc et flèches mis à disposition par l'association tarif: 30 € / an

-le tir instinctif est proposé aux femmes et aux hommes à partir de 18 ans

